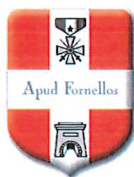


Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Embauche de
contractuels
pour la période des
vacances d'été**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

11 mars 2024

N° 14-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-huit mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Jean-Claude BLAIX, Florian DUCROT.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été pour assurer divers travaux d'entretien courant sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et réseaux communaux.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter des jeunes, pour une durée de deux semaines dans la période comprise entre le 8 juillet et le 30 août 2024, dans le respect de l'article 3 - 1 - 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de recruter 8 adjoints techniques contractuels à temps complet, pour une durée de deux semaines chacun dans la période du 8 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus, afin de subvenir à des besoins saisonniers dans l'exécution de tâches d'entretien courant sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et réseaux communaux.

- Fixe la rémunération de ces agents par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques (Indice brut 367, Indice majoré 366).

- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Patou ROBIN